



Conférence générale

Quatorzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

Situation financière de l'ONUDI

**Demande faite par le Brésil pour que ses droits de vote
soient rétablis sur la base d'un plan de paiement**

Note du Directeur général

L'attention de la Conférence est appelée sur la demande faite par le Brésil pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un accord relatif à un plan de paiement.

Introduction

1. Deux lettres datées du 25 octobre 2011, dans lesquelles l'Ambassadeur du Brésil prie la Conférence générale de décider de rétablir les droits de vote du Brésil, sont jointes en annexe au présent document. Ces lettres ont également été transmises, le 27 octobre 2011, aux missions permanentes sous le couvert d'une note d'information.

I. Plan de paiement

2. Le 28 juillet 2010, le Brésil avait signé avec l'ONUDI un accord relatif à un plan de paiement échelonné sur cinq ans portant sur ses arriérés de contributions d'un montant de 24 623 634 euros, dans lequel il s'était également engagé à verser les contributions pour les exercices à venir. Le montant de 5 878 476 euros reçu en 2010 a été déduit du montant de la première tranche et le montant de 5 797 104 euros reçu en 2011 de celui de la deuxième tranche. Les troisième,

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



quatrième et cinquième tranches dues en 2012, 2013 et 2014 s'élèveront chacune à environ 5 878 477 euros (le montant exact dépendra des crédits d'ajustement dus). L'accord est conforme aux conditions régissant les plans de paiement définies dans le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1) que le Conseil du développement industriel a adopté dans sa décision IDB.19/Dec.5.

II. Droits de vote

3. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, tout organe peut autoriser un Membre qui est en retard dans le paiement de sa contribution à voter en son sein s'il constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Membre. Les droits de vote sont régis par les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (l'article 91 dans le cas de la Conférence générale, l'article 50 dans le cas du Conseil du développement industriel, et l'article 42 dans le cas du Comité des programmes et des budgets). Dans son rapport au Conseil, le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts indique ce qui suit: "Lorsqu'il examinera les demandes de rétablissement des droits de vote, l'organe compétent pourra systématiquement prendre en compte l'état des versements effectués conformément au plan de versement convenu" (IDB.19/12 et Corr.1, par. 14).

III. Mesure à prendre par la Conférence

4. La Conférence voudra peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

"La Conférence générale:

- a) Prend note des informations fournies dans le document GC.14/19;
- b) Se félicite de l'engagement du Brésil d'acquitter ses arriérés en vertu d'un accord relatif à un plan de paiement et encourage le Brésil à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan;
- c) Fait droit à la demande faite par le Brésil pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI."

Annexe¹**Ambassade du Brésil à Vienne**

BRAZIL/UNOV/NR.98/2011

Vienne, le 25 octobre 2011

Excellence,

Me référant à l'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant le règlement des arriérés de contributions au moyen d'un plan de paiement, j'ai l'honneur de vous informer que le Brésil a procédé, le 18 octobre 2011, au versement de la deuxième tranche, d'un montant de 5 797 204 euros.

Étant attaché aux objectifs visés par l'action de l'ONUDI, le Brésil continue de consentir des efforts importants pour régler ses arriérés de contributions en vue d'une meilleure coopération avec l'Organisation.

Je saisir cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur

[Signé]

JULIO CEZAR ZELNER GONÇALVES

Son Excellence
 M. Kandeh K. Yumkella
 Directeur général
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 (ONUDI)

¹ Les présentes lettres sont reproduites telles qu'elles ont été reçues par le Secrétariat.

Ambassade du Brésil à Vienne

BRAZIL/UNIDO/NR.99/2011

Vienne, le 25 octobre 2011

Excellence,

Au nom du Gouvernement de la République fédérative du Brésil, je souhaiterais demander le rétablissement des droits de vote du Brésil au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Cette demande fait suite au versement, le 18 octobre 2011, de la deuxième tranche, d'un montant de 5 797 204 euros, en application de l'accord entre l'ONUDI et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant le règlement des arriérés de contributions au moyen d'un plan de paiement.

Je voudrais vous demander personnellement de bien vouloir présenter la demande de mon Gouvernement à la prochaine session de la Conférence générale dans l'espoir que cette dernière y fera droit.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur

[*Signé*]

JULIO CEZAR ZELNER GONÇALVES

Son Excellence
M. Kandeh K. Yumkella
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
(ONUDI)
